



DECISION N° 18-00232 - ANAC/IGQSS
**Portant nomination du point focal et de l'équipe
de pilotage des processus du système de
management de la qualité**

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2016-003/PRES du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2016-006/PRES/PM du 08 février 2016, portant Attributions des membres du gouvernement ;
- VU le Décret n°2016-027/PRES/SGG-CM du 23 février 2016, portant organisation-type des départements ministériels ;
- VU le Décret n°2016-398/PRES/PM/MTMURS du 23 mai 2016, portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- VU le Décret N° 2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- VU le Décret n°2017-1181/PRES/PM/MTMUSR du 04 décembre 2017, portant nomination d'un Directeur général ;
- VU la Délibération n°2012-018/MTPEN/SG/ANAC/CA du 04 mai 2012, portant adoption de l'organigramme de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ainsi que les instruments juridiques de droit aérien International ;
- VU le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013, portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU le décret n°2015-788/PRES/TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions de l'organisation de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

DECIDE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en place du Système de Management de la Qualité (SMQ) selon la norme ISO 9001 Version 2015 à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), il est créé une équipe de pilotage des processus.

Article 02

Les pilotes, membres de l'équipe de pilotage, sont les garants de la mise en œuvre des activités au sein de leurs processus.

Ils conduisent régulièrement des revues de processus en accord avec l'Inspection gestion qualité sécurité et sûreté.

Ces derniers permettent de mesurer l'atteinte des objectifs et de décider de mettre en place des actions correctives et préventives visant à améliorer ou à corriger des dysfonctionnements du processus.

Article 03

Monsieur SIA Lawankilia Inspecteur principal Gestion qualité, sécurité et sûreté est désigné Point focal de l'ANAC pour la mise en place de la démarche qualité à l'ANAC.

Article 04

Le point focal de l'ANAC a pour responsabilité de :

- garantir la formation appropriée, initiale et continue, des membres de l'équipe de pilotage ;
- assister le personnel dans l'utilisation des documents et du tableau de bord;
- assister la direction dans le maintien des outils du SMQ, actions correctives, compte rendu de revue de direction ;
- assurer les échanges avec les parties externes sur des questions relatives au système de management de la qualité ;
- assurer le maintien du système de management.

Pour mener à bien cette mission, il sera accompagné au cours du déroulement des activités du système de management de la qualité, de l'équipe de pilotage.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 01 :

Sont membres de l'équipe de pilotage des processus les personnes figurant dans le tableau ci-dessus :

	PROCESSUS/	PILOTE/COPILOTE	FONCTION
POM 01	Définir la stratégie et piloter le système de management	TRAORE Azakaria	Directeur général
		SIA Lawankilia	Inspecteur Principal
		MEDA D.Joachim	Conseiller du DG
		OUEDRAOGO Amadou	Cadre IGQSS
POM 02	Assurer la communication	BERTE Nouhou	Chef Cellule CRP
		KONSEIGA Agathe	Assistante du DG
POR 01	Elaborer la réglementation et les éléments d'orientations	LEGMA/TOE	Chef SRТА
		OUEDRAOGO Thérèse Gertrude	Cadre SRТА
		COULIBALY Romaric	Inspecteur ANS
		KOURA Nicolas	Chef OPS
POR 02	Délivrer les titres d'accès aux aéroports	SANGA Karim	Inspecteur Sureté
		SOME Tunikpier	Directeur AFC
		Mme BARAS Maimouna	Comptable
POR 03	Délivrer les licences des personnels aéronautiques- Agréer et surveiller les organismes de formation aéronautique	TAPSOBA Karim	Chef PEL
		COULIBALY ROMARIC	Inspecteur ANS
POR 04	Certifier les aéroports et surveiller les exploitants	SOMA Arsène	Inspecteur AGA
		SIA Lawankilia	Inspecteur Principal
POR 05	Certifier et surveiller les exploitants d'aéronefs	KOURA Z. Nicolas	Chef OPS
		TAPSOBA Karim	Chef PEL
POR 06	Certifier et surveiller les prestataires des services de la Navigation aérienne	SINARE Alidou	Chef SENA
		KONE Hassan	Directeur ANAS
		COULIBALY Romaric	Inspecteur ANS
POR 07	Certifier/Agréer et surveiller les acteurs dans le domaine de la sûreté	DOUMOUNIA Salamato	Chef SSF
		ZONGO Adama	Cadre SSF
		SANGA Karim	Inspecteur Sûreté
POR 08	Certifier et surveiller les opérateurs dans le domaine de la navigabilité	ZANGA Salifou	Chef AIR
		KI Armel	Inspecteur AIR



	PROCESSUS/	PILOTE/COPILOTE	FONCTION
POR 09	Mener des activités de promotion de la desserte aérienne	ZEBA Lucie	Directrice TA
		OUOBA Dialinli	Chef SEE
POS 01	Gérer les ressources humaines et les compétences	PITROIPA Constance	Chef SRH
		SANOU Aimée	Cadre SRH
POS 02	Gérer les ressources financières	SOME Tunikpier	Directeur AFC
		BAMOGO Sylviane	Contrôleur Gestion
POS 03	Gérer le système d'information	OUATTARA IBRAHIM	Cadre CID
		ZABRE Pépin	Chef CID
POS 04	Gérer la documentation	OUEDRAOGO W. Cindy	Documentaliste
POS 05	Gérer le courrier	SOMDA Serge	Agent de liaison
		KONSEIGA Agathe	Assistante du DG
POS 06	Gérer les infrastructures	YANOOGO Tasséré	Chef SMG
		ZABRE Pépin	Chef CID
		OUATTARA IBRAHIM	Cadre CID

Article 02 :

L'équipe de pilotage des processus est placée sous la présidence du Directeur Général

Article 03

Le secrétariat est assuré par l'Inspection de Gestion Qualité, Sécurité Et Sûreté.

Article 04

La Directrice du Transport Aérien, le Directeur de l'Exploitation des Aéronefs, le Directeur des Aéroports, de la Navigation Aérienne et de la Sûreté, le Directeur de l'Administration des Finances et de la Comptabilité, l'Inspecteur Principal Gestion Qualité Sécurité Sûreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Azakaria TRAORE



AMPLIATION :
- SG-MTMUSR (ATCR)